

159b appartenant à M. James Wilder, requis pour l'ouverture de la Masson, et autorisant aussi la Cité à acquérir à l'amiable ou à exproprier le lot voisin portant le même No 159b, et appartenant à M. Joseph Théophile Roy et de revendre ce lot à l'encaen lorsque la Cité le jugera nécessaire.

Le coût de l'acquisition à l'amiable ou de l'expropriation du lot appartenant à M. James Wilder devant être payé moitié par la Cité et moitié par les propriétaires de terrains riverains de la partie de la rue Masson ainsi ouverte.

7.—A la suggestion de M. l'échevin Mayrand, il est

Résolu: D'inclure dans le bill un amendement autorisant la Cité à acquérir à l'amiable ou à exproprier les immeubles nécessaires pour prolonger la rue Messier jusqu'à la rue Rachel, dans le quartier Laurier; le coût de cette amélioration devant être payé moitié par la Cité et moitié par les propriétaires d'immeubles riverains sur la partie de la rue ainsi prolongée.

8.—Soumise une proposition faite au Conseil, par M. l'échevin Tétreau, appuyée par M. l'échevin Clément, et renvoyée à cette Commission pour examen et rapport, à l'effet d'inclure dans le bill de la Cité une disposition abrogeant l'article 25 de la loi 62 Vict. chap. 58, de manière à faire disparaître la qualification foncière requise pour les candidats à la charge de maire ou d'échevin; le tout dans le but de se conformer à la volonté des électeurs telle qu'exprimée lors du referendum tenu sur cette question, le 1er février courant.

M. l'échevin Tétreau propose, appuyé par M. l'échevin Prud'homme,

Que les amendements nécessaires à cette fin soient inclus dans le bill de la Cité.

Proposé en amendement par M. l'échevin Morin,

Que cette Commission, sans se prononcer sur le principe de l'abolition de la qualification foncière, croit que le moment n'est pas opportun pour soumettre cette question à la Législature, vu d'abord que les avis ne couvrent pas les amendements en question, et vu ensuite que cet amendement ne pourra avoir d'effet que lors des prochaines élections municipales, dans deux ans, et que d'ici à cette époque le Conseil a tout le temps nécessaire pour mettre cette question à l'étude et lui donner une solution pratique et efficace.

Ledit amendement étant mis aux voix, la Commission se partage:

Pour: Morin, Robinson, L. A. Lapointe—3.

Contre: Tétreau, O'Connell, Prud'homme et Emard—4.

Ainsi il est négatifé.

La motion principale étant mise aux voix la Commission se partage:

Pour: Tétreau, O'Connell, Prud'homme et L. A. Lapointe—4.

Contre: Morin, Emard, Robinson—3.

Ainsi elle est adoptée, et il est

Résolu: En conséquence.

9.—Soumise trois résolutions adoptées par le Conseil à l'effet d'insérer dans le bill certaines dispositions autorisant la Cité à faire certaines améliorations, à savoir:

10. Agrandir un parc projeté dans le quartier Laurier, entre la rue Clarke et boul. St-Laurent et entre les avenues Atlantique et Pacifique.

20. Prolonger le Boulevard Rosemont vis-à-vis le lot du cadastre 172 du village de la Côte de la Visitation.

30. Agrandir le parc LaFontaine sur le côté Est en faisant l'acquisition à l'amiable ou en expropriant les immeubles situés dans le quartier Duvernay au Sud de l'Avenue du Parc LaFontaine, ci-devant la rue Rachel, et dans le quartier Papineau à l'ouest de l'Avenue Papineau.

Résolu: D'inclure ces amendements dans le bill de la Cité.

10.—Soumise une résolution du Conseil renvoyant à cette Commission une motion de M. l'échevin Larivière à l'effet d'amender l'article 21L, de la loi 62 Vict. chap. 58, en remplaçant la sous-section 10 par la suivante:

Cependant le Conseil ne pourra renverser une décision ou motion, un rapport ou une recommandation du Bureau des Commissaires sur les matières contenues dans cet article que par un vote de la majorité absolue du Conseil.

Le Président demande si quelqu'un a une proposition à faire à ce sujet, et personne n'ayant offert de suggestion, la Commission procède à l'étude d'une autre question.

expropriate lot No 159b, belonging to Mr. James Wilder, which is required for the opening of Masson street, and also authorizing the City to acquire by mutual agreement or to expropriate the adjoining lot bearing No. 159b and belonging to Mr. Joseph Théophile Roy and re-sell said lot by auction when the City deems it necessary.

The cost of the acquisition by mutual agreement or by expropriation of the lot belonging to Mr. James Wilder to be paid one half by the City and the other half by the proprietors of the lots of land bordering on that part of Masson street so opened.

7.—At the suggestion of Ald. Mayrand, it was

Resolved: To include in the bill an amendment authorizing the City to acquire by mutual agreement or by expropriation the immovable required for the extension of Messier street as far as Rachel street, in Laurier ward; the cost of such improvement to be paid one half by the City and one half by the owners of immovables bordering on that part of the street so extended.

8.—Submitted a motion made in Council by Ald. Clement and referred to this Committee for examination and report, to the effect of including in the City's bill a provision repealing article 25 of the act 62 Vict., chap. 28, so as to suppress the real estate qualification required from the candidates to the office of Mayor or Alderman; the whole for the purpose of complying with the will of the voters as expressed at the referendum held on said question, on the 1st of February inst.

Ald. TETREAU moved, seconded by Ald PRUD'HOMME,

That the necessary amendments for said purpose be included in the City's bill.

Moved in amendment by Ald. MORIN,

That this Committee, without pronouncing itself on the principle of abolishing the real estate qualification, thinks it is not advisable for the present to submit this question to the Legislature, inasmuch as the notices do not cover the amendments in question, and, also in view of the fact that the said amendment will not have any effect before the next municipal elections, two years hence, and that, in the interval, the Council has all the necessary time to consider said question and give the same a practical and efficient solution.

Said amendment being put, the Committee divided:

Yea: Morin, Robinson, L. A. Lapointe—3.

Nays: Tétreau, O'Connell, Prud'homme and Emard—4.
So it passed in the negative.

The main motion being put, the Committee divided:

Yea: Tétreau, O'Connell, Prud'homme, Lapointe—4.

Nays: Morin, Emard, Robinson—3.

So it was carried, and

Resolved: Accordingly.

9.—Submitted three resolutions adopted by Council to the effect of including in the bill provisions authorizing the City to perform certain improvements, to wit:

10. To enlarge a proposed park in Laurier ward, between Clark St. and St. Lawrence Boulevard and between Atlantic and Pacific avenues.

20. To extend Rosemont Boulevard opposite cad. lot 172 of the Village of Côte Visitation.

30. To enlarge LaFontaine Park on the east side, by acquiring by mutual agreement or by expropriation the immovables situated in Duvernay ward, south of LaFontaine Park avenue, formerly Rachel street, in Papineau ward, west of Papineau avenue

Resolved: To include said amendments in the City's bill.

10.—Submitted a resolution of Council referring to this Committee a motion of Ald. Larivière to amend article 21L, of the Act 62 Vict. chap. 58, by replacing subsection 10 by the following:

The vote of the absolute majority of the Council shall however be required to reverse a decision or reject a motion, report or recommendation of the Board of Commissioners on the matters mentioned in this article.

The Chairman asked if any member of the Committee had any motion to submit in this connection, and nobody having offered any suggestion, the Committee proceeded to consider another question.